



Règlement intérieur et financier

Restauration scolaire et Accueils périscolaires

2019-2020

I- ORGANISATION

1 - La commune de Montval-sur-Loir organise un service de restauration scolaire ouvert dès le 1^{er} jour de la rentrée scolaire, les lundi, mardi, jeudi et vendredi à tous les enfants des classes maternelles et élémentaires des écoles publiques.

2 - La commune de Montval-sur-Loir organise un service d'accueil périscolaire multi-sites déclaré en Accueil de Loisirs Sans Hébergement ouvert dès le 1^{er} jour de la rentrée scolaire et tous les jours d'école :

JOURS	Ecoles Grand Douai et Laurentine Proust	Ecoles Beaugerard et Point du Jour	Ecole Robineau
Lundi / Mardi Jeudi / Vendredi	Maternelles	Primaires	Maternelle et Primaire
Matin	7H15 - 8H45	7H00 - 8H30	07H25 - 9h00
Soir	16H30 - 18H30	16H30 - 18H30	16H30 -18H30

Ces 2 services n'ont pas de caractère **obligatoire**, ils ont une vocation sociale mais aussi éducative. Il faut s'inscrire, accepter les projets éducatifs et pédagogiques et ce présent règlement.

II - INSCRIPTION

Elle s'effectue de début Mai à fin Juin. Elle peut être faite dans les mairies déléguées de Château du Loir et Vouvray sur Loir. Elle sera enregistrée pour la semaine entière ou pour des jours fixes. En cas d'inscription partielle ou irrégulière, un tableau de prévision est à transmettre avant le 25 de chaque mois.

Afin de pouvoir bénéficier de ces services, tout enfant doit être **préalablement et obligatoirement inscrit en Mairie**. Aucune inscription ne sera prise en compte si tous les documents énoncés ci-contre ne sont pas fournis :

- ✓ Coupon réponse d'acceptation du règlement intérieur du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire
- ✓ Exemple des règles de vie du restaurant scolaire
- ✓ Copie de votre N°CAF ou MSA + quotient familial
- ✓ Attestation d'assurance extra-scolaire
- ✓ Photocopie du livret de famille
- ✓ Photocopie des vaccins à jour du carnet de santé.
- ✓ **Certificat médical obligatoire en cas d'allergie alimentaire**

Tout changement de situation et de coordonnées doivent être signalés en mairie au service Vie Scolaire ou par mail à l'adresse suivante : accueil@montvalsurloir.fr

La fréquentation occasionnelle correspondant à une situation exceptionnelle est possible. La situation administrative devra être réglée dans les meilleurs délais.

Aucune nouvelle inscription ou réinscription ne pourra être effectuée si le règlement de vos factures (arriérés et en cours) n'est pas à jour.

III - FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

1 – MENUS

Les menus sont élaborés par l'équipe de cuisine en collaboration avec une nutritionniste-diététicienne. L'accent est mis sur les circuits courts de proximité et la fraîcheur des produits est garantie par des livraisons régulières. Ils sont ensuite validés par la commission de la vie scolaire.

90% des plats sont concoctés dans nos cuisines et dans le respect des règles diététiques et d'hygiène en vigueur.

Il est possible de recevoir les menus du mois par messagerie électronique pour ceux qui auront communiqué leur adresse mail.

2 - TEMPS DU REPAS

Une équipe de 20 agents municipaux qualifiés intervient le midi pour la prise en charge des enfants dans les différentes écoles. Ils :

- ♦ encadrent les enfants dès la fin des classes. Ils prennent en charge les enfants inscrits pour le repas du midi,
- ♦ assurent également le déplacement de l'école vers le restaurant scolaire, y compris pour ceux qui nécessitent un déplacement à pied.
- ♦ Dans le cas d'un déplacement à pied, le trajet se fait en deux groupes par mesure de sécurité et pour le bien-être des enfants.
- ♦ veillent au bon déroulement des repas, à une bonne hygiène des mains, au partage équitable des rations, à ce que les enfants aient une attitude et une tenue correcte,
- ♦ s'emploient à créer un climat serein et familial avec les enfants
- ♦ incitent les enfants à manger et au moins à goûter ce qui est servi et les sensibilisent au non gaspillage de la nourriture.
- ♦ mettent en place un temps d'activité avant ou après le repas en lien avec le projet pédagogique établi par le Service Sport & Périscolaire.

3 – TARIF ET PAIEMENT

Le prix du repas est fixé pour l'année scolaire par le conseil municipal décliné comme ci-dessous :

- ♦ 1 ou 2 enfants : 3,05 €
- ♦ 3 ou + enfants : 2,80 €

Pour toute absence ou pour une présence non prévue, avvertir la Mairie de 8h à 9h30 au : **02 43 38 18 03**

IV - FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

1 – ACCUEIL ET ENCADREMENT

Les enfants sont accueillis par des agents d'animation municipaux qualifiés avant et après la classe. Des locaux spécifiques et adaptés sont réservés à l'accueil périscolaire dans chaque école.

2 - OBJECTIFS EDUCATIFS ET PEDAGOGIQUES

Compte-tenu de leur nature éducative et pédagogique, les Accueils périscolaires sont déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

Orientations éducatives de la commune

- ♦ Aménager les temps de loisirs des enfants sur le territoire en permettant aux familles de concilier vie professionnelle et familiale en leur proposant différents types d'accueils.
- ♦ Créer une cohérence éducative entre les structures accueillant enfants et jeunes
- ♦ Permettre la pratique de loisirs qu'elle soit culturelle ou sportive.
- ♦ Rendre autonomes, donc acteurs de leurs loisirs les enfants et les jeunes.
- ♦ Sensibiliser les enfants et les jeunes à une pratique citoyenne.
- ♦ Contribuer à la socialisation des enfants et des jeunes.

3 – TARIF ET PAIEMENT DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

La facturation se fait à la demi-heure.

Le prix de la demi-heure est fixé pour l'année scolaire par le Conseil Municipal en fonction de votre QUOTIENT FAMILIAL déterminé par la CAF/MSA. En l'absence de cette information, le tarif le plus élevé sera appliqué. **Toute demi-heure commencée sera facturée.**

En cas de retard très important et sans avertissement de la famille, les animatrices (teurs) ont toute latitude pour confier votre (vos) enfant(s) aux autorités compétentes.

4 – HORAIRES

Suite à l'enquête de territoire menée au cours de l'année scolaire 2018-2019, il a été décidé de prolonger à titre expérimental la garderie du soir. Ainsi, le service fermera désormais à 18h30 dans chaque école.

Une première évaluation aura lieu compte-tenu de la fréquentation par école lors des vacances de la Toussaint pour déterminer les suites données à cette évolution.

Tout retard constaté après 18H30 entraînera des pénalités de retard dont le montant sera fixé par le Conseil Municipal et qui seront imputées sur la facture du mois suivant.

V – FACTURATION

La facture est établie en début du mois suivant le nombre d'heures de présence réalisées, de repas réellement consommés. (ex : cantine et garderie de Janvier facturée début février) et payable au plus tard le 20 de chaque mois.

En cas de non règlement dans les délais impartis, une lettre de relance vous sera adressée. **Des frais de relance** (dont le montant sera fixé chaque année par le Conseil Municipal) seront générés automatiquement et seront facturés sur la prochaine facture.

En cas de non-paiement, un rendez-vous sera fixé aux parents pour étudier la situation et essayer de trouver des solutions.

Toute(s) facture(s) doivent être soldée(s) avant le début de chaque période de vacances scolaires. En cas de non règlement de deux factures consécutives, nous serons amenés à suspendre la cantine et la garderie jusqu'à régularisation de vos dus.

Nous acceptons les paiements usuels, les bons temps libre CAF (uniquement pour régler les accueils périscolaires), prélèvement bancaire possible sur votre compte entre le 13 et le 18 de chaque mois (fournir un RIB).

En cas de rejet, le prélèvement sera définitivement annulé.

VI - RESPONSABILITE

Les enfants sont placés sous la responsabilité de la commune. L'encadrement est assuré par des agents communaux qualifiés.

Pour les accueils périscolaires, les enfants doivent être impérativement accompagnés jusqu'à la structure d'accueil et récupérés au même endroit par les parents ou les personnes qui en ont la charge. En cas de départ anticipé et à titre exceptionnel, il est obligatoire que la personne qui récupère l'enfant soit inscrite sur la liste des personnes autorisées.

Pour tout retard de prise en charge de votre (vos) enfant(s) merci de contacter le Service Sport et Périscolaire de la Commune au **02 43 79 56 35** ou directement **Mme LANDAIS Claudine** au **06 12 90 10 55**

VII - TRAITEMENT MEDICAL- ALLERGIES – ACCIDENT

1- Traitement médical

Le personnel municipal n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.

2- Le Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.)

Lorsqu'un enfant présente une allergie alimentaire ou un trouble de la santé, les parents informent la mairie et sollicitent auprès du directeur de l'école et du médecin scolaire la signature d'un PAI, qui définira précisément les modalités d'accueil de l'enfant.

3- Accident

En cas d'accident bénin, les agents peuvent donner de petits soins.

En cas de problème plus grave, ils contacteront les secours et aviseront les parents, la coordinatrice pédagogique, le Maire ou un de ses représentants.

Si nécessaire, l'enfant sera dirigé vers le centre hospitalier. La fiche sanitaire devra être complétée.

La coordinatrice pédagogique devra aviser le directeur ou la directrice de d'école concernée.

IIX - REGLES DE SAVOIR VIVRE

Les enfants doivent accepter les règles de vie en collectivité. Ils doivent donc respecter :

- ◆ la tranquillité de leurs camarades
- ◆ les agents et tenir compte de leurs remarques voire de leurs réprimandes
- ◆ les locaux et le matériel

Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents après lettre d'avertissement.

En cas de non-respect de ces règles de savoir vivre, une procédure éducative sera mise en place, elle se déroulera comme suit :

- 1- un appel téléphonique vous informera de la situation
- 2- si les problèmes persistent, une rencontre sera fixée par nos soins en présence de la famille ou du représentant légal de l'enfant, l'enfant lui-même, des membres de l'équipe d'animation et de l'adjoint aux affaires scolaires.
- 3- une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée selon la gravité de la situation

Les sanctions seront par ailleurs signalées au directeur et directrice d'école concernée.

Pour toute question liée à la prise en charge sur le temps périscolaire, vous pouvez contacter le service Sport & Périscolaire au 02 43 79 56 35 ou directement Mme Landais Claudine au 06 12 90 10 55.

IX - TRANSPORT

Un service de transport est mis en place pour l'école Robineau.

Paiement avec la première facture de Septembre.

Tarifs : 50€/an le 1^{er} enfant ; 40€/an le 2^e enfant ; 30€/an le 3^e enfant et suivant

Les modalités spécifiques de ce transport seront données à l'inscription.

Le présent règlement pourra être révisé à tout moment.

Fait à Montval-sur-Loir, le 16/04/2019

Le Maire – Adjoint chargé de la Vie Scolaire à Montval Sur Loir

Alain TROUSLARD

Adjoint délégué Vie Scolaire
Commune déléguée
Vouvray/Loir

Alain PINÇON



Mairie déléguée de Château du Loir : 02 43 38 18 03

Mairie déléguée de Vouvray sur Loir : 02 43 44 14 15

Règlement Intérieur et Financier Restaurant Scolaire Accueils périscolaires



Ecole du Grand Douai



Ecole Laurentine Proust



Ecole Beaugard



Ecole du Point du Jour



Ecole Robineau



Restaurant scolaire
Laurentine Proust



Restaurant scolaire du
Grand Douai



Restaurant scolaire
Robineau